

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Le 21 février 2023 à 18h45, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, MME MEYER, MME BAHUGNE, MME NEOLIER, M ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME BASQUE qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL.

ABSENTES : MME ROHEL, MME RASCAR, MME BOUDEAU.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 février 2023

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 03-23- OBJET : Renouvellement de l'adhésion du CNAS

-Le Conseil d'Administration,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération N°12 du 15 septembre 2009 autorisant le Président à signer la convention ouvrant d'adhésion avec le CNAS

-Vu les propositions du prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE À L'UNANIMITÉ

↳ **De renouveler** la convention d'adhésion avec le CNAS par reconduction expresse, pour les agents titulaires, soit 3 pour l'année 2023.

↳ **D'accepter** le versement d'une cotisation annuelle, calculée sur la base de 212 € par agent.

↳ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention,

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

A Lesparre-Médoc, le 23 février 2023

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD